



DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ ET / OU PASSEPORT



CARTE D'IDENTITÉ

Le renouvellement de la carte d'identité est **gratuit**, à condition de pouvoir présenter l'ancienne carte. Sa durée de validité est de 10 ans.

Elle peut être établie dans les différents cas suivants :

- ✓ pour une 1^{ère} première demande ;
- ✓ pour un renouvellement si la carte d'identité est périmée et s'il n'y a pas de passeport valide ;
- ✓ en cas de perte ou vol.

Afin de faciliter la démarche, nous vous accompagnons dans la réalisation d'une la pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS dans le cadre du dispositif **France Services** sur rendez-vous avec Hélène LEROUX ou Steven LORY.

<https://moncompte.ants.gouv.fr/connexion>

PASSEPORT

Le passeport est **payant**. Le timbre fiscal est à payer en ligne ou dans un bureau de presse / tabac.

✚ Avant 15 ans : 17,00 € ; Entre 15 et 17 ans : 42,00 € ; 18 ans et plus : 86,00 €.

Sa durée de validité est de **10 ans** pour une personne **majeure**, **5 ans** pour une personne **mineure**.

Il peut être établi dans les différents cas cités ci-dessus comme pour la carte d'identité.

De même que pour la carte d'identité, nous vous accompagnons dans la réalisation d'une pré-demande en ligne.

Pièces à présenter lors du rendez-vous

(version papier)

Pour un renouvellement

1. L'imprimé de pré-demande ;
2. Carte nationale d'identité et / ou passeport sécurisé ;
3. 1 copie d'acte de naissance si la carte d'identité n'est plus valable depuis plus de 5 ans.
4. 1 photo récente de moins de 6 mois (nous vous conseillons de la réaliser auprès d'un photographe) ;
5. 1 justificatif de domicile récent de moins d'un an au nom du demandeur : **présenter l'original**. Avis d'imposition, Facture eau, électricité, téléphone : (pas de facture « type EDF entreprise » et pas d'échéancier EDF ou EAU).

En cas de perte

- **Copie d'acte de naissance de moins de 3 mois à présenter à l'agent France Services pour établir la pré-demande et la déclaration de perte.**

(copie d'acte de naissance à demander à la mairie du lieu de naissance par mail ou via le site Internet de la commune). **Sauf** si le lieu de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisée (affiliée COMEDec, voir site Internet de la Commune).

- Déclaration de perte / vol établie à la mairie.
- Timbre fiscal à 25,00 € (achat en ligne ou dans un bureau de presse / tabac).

Autres pièces pouvant être nécessaires

- Copie d'acte de mariage de moins de 3 mois si changement d'état civil à la suite d'un mariage ;
- Copie du jugement de divorce si utilisation du nom d'usage de l'ex-conjoint ;
- Copie d'acte de décès du conjoint si changement d'état civil.

si le demandeur habite chez ses parents ou autres personnes il doit présenter :

- la pièce d'identité de la personne qui l'héberge ;
- une attestation d'hébergement qui certifie que le demandeur habite chez ses parents ou une autre personne depuis plus de trois mois ;
<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement>
- un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

pièces complémentaires pour une personne mineure (qui doit être présente et accompagnée d'un de ses parents).

- Carte nationale d'identité ou passeport du parent en cours de validité et livret de famille ;
- En cas de divorce des parents : Jugement de divorce ou convention ;
- En cas de garde alternée : justificatif de domicile, copie de la carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité de l'autre parent et une attestation d'hébergement.

Carte d'identité / Passeport

Quelle photo ?

QUALITE

- Photo nette
- Sans pliure
- Ni trace

DIMENSIONS

- Taille de la photo : 3,5 cm (largeur) 4,5 cm (hauteur)
- Taille du visage : entre 3,2 et 3,6 cm (soit 70 à 80 % de la photo), du bas du menton au sommet du crâne (hors cheveux)

CONTRASTES

- Pas de surexposition ni sous-exposition
- Pas d'ombre
- Contrastes corrects

COULEURS

- Fond uni
- Couleur claire mais pas de fond blanc

EXPRESSION

- Tête droite et regard face à l'objectif
- Expression neutre
- Bouche fermée
- Yeux visibles et ouverts

CHEVEUX

- Tête nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou objet décoratif
- Pas de cheveux sur le visage
- Pas de frange sur les yeux
- Visage dégagé (les oreilles doivent être visibles)

LUNETTES

À proscrire
(les photos avec le port des lunettes sont refusées)

